

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2195

19 août 2014

SOMMAIRE

A.H.P. S.A.	105331	NB Financial Solutions S.à r.l.	105318
Apex Capital Partners S.à r.l.	105316	NB Saràl	105318
Arg Real Estate 2 S.à r.l.	105316	Neo Finance S.A.	105318
B-15 Capital Partners	105335	Niam Lux Management	105315
BalMain International S.A.	105331	Niam Lux Management	105315
Custom S.A.	105320	OME Acquisition S.C.A.	105314
Digicash Payments S.A.	105320	Orange Senior Loans 1 S.à r.l.	105319
Eranthe S.à r.l.	105321	Patrimoine Lys Martagon S.A.	105315
Erya Tur S.à r.l.	105356	Peinture et Décor Berthaut & Biver S.à r.l.	105314
Euroclear Finance 2 S.A.	105321	Permotio International Learning S.à r.l.	105315
Fondation Victor Elz	105331	Phoenix Contact S.à r.l.	105319
Global Brands S.A.	105318	Plantares S.A.	105331
GTB Worldwide Holding S.A.	105318	QVC Brazil Holdings , S.à r.l.	105319
Guardian Automotive-E S.A.	105317	Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l.	105319
H.I.G. Luxembourg Holdings 46 S.à r.l. ...	105317	RREP Luxembourg S.à r.l.	105320
Île de Beauté S. à r.l.	105360	SB Capital S.A.	105320
Ingeborg Investment S.A.	105317	Selecta Group S.à r.l.	105321
INRIE (Fondation pour l'INnovation dans la Recherche Industrielle en Europe), éta- blissement d'utilité publique	105335	Société d'investissement et de développe- ment immobilier, agricole et touristique S.A.	105320
Izan Investment S.à r.l.	105321	Targaryen Security 1 S.à r.l.	105340
Jill Travel S.à r.l.	105348	Trend Trust S.A.	105316
LVC Consult Luxembourg S.A.	105314	Warlon	105316
Mandarin Capital Partners II S.C.A. SICAR	105314	White Lion S.A.	105339
Maycon	105314		
MF Investments S.à r.l.	105315		

Mandarin Capital Partners II S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 178.903.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014081715/10.

(140096388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Maycon, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue de l'Étang.

R.C.S. Luxembourg B 154.080.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, den 03. Juni 2014.

Référence de publication: 2014081720/10.

(140096551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

LVC Consult Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 97.543.

Rectificatif du dépôt n° L130148537 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2014081699/11.

(140096647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

OME Acquisition S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 141.861.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OME S.A.

Gérant unique

Référence de publication: 2014081762/11.

(140096739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Peinture et Décor Berthaut & Biver S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 228-230, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 155.341.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal des associés tenue en date du 5 juin 2014 que:

Le siège social de la société est transféré de 249, route de Longwy L-1941 Luxembourg au 228-230, route d'Esch L-1471 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014081782/12.

(140096816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Niam Lux Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 169.272.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2014.
Référence de publication: 2014081742/10.
(140096301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Niam Lux Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 169.272.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 juin 2014.
Référence de publication: 2014081743/10.
(140096302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

MF Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 35.550,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 136.617.

Les comptes annuels consolidés de McCain Luxembourg Holdings S.à r.l. au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en conformité avec l'article 314 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 juin 2014.
Référence de publication: 2014081729/11.
(140096415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Permotio International Learning S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 180.104.

Les statuts coordonnés au 28 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014081786/11.
(140096254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Patrimoine Lys Martagon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 91.894.

Le bilan de la société au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014081798/12.
(140096642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Apex Capital Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 172.458.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014082798/9.

(140098556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Trend Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 68, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 161.644.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2014.

Référence de publication: 2014082688/10.

(140097525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Warlon, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 143.558.

Il résulte d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 06.06.2014 que Monsieur Aloyse Wagner, né le 24.08.1954 à Troisvierges et demeurant professionnellement à L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper est nommé Président du Conseil d'Administration pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.06.2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014082723/14.

(140097720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Arg Real Estate 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 183.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 124.700.

En date du 8 Juin 2014 les associés de la Société ont pris les décisions suivantes:

- Démission de Janina Messenger de son poste de gérant A avec effet au 8 Juin 2014;
- Démission de Gérald Welvaert de son poste de gérant B avec effet au 8 Juin 2014;
- Démission de Jean-Jacques Josset de son poste de gérant B avec effet au 8 Juin 2014;
- Election de M. Nikhil Alok Gupta, né le 14 Août 1984 à New Delhi, Inde et résidant professionnellement au 14 Bundesplatz 6300 Zug, Suisse, au poste de gérant A avec effet au 8 Juin 2014;
- Election de M. Declan Michael McGrath, né le 20 Décembre 1975 à Limerick, Irlande et résidant professionnellement au 18-20 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, au poste de gérant B avec effet au 8 Juin 2014;
- Election de M. Karol Maziukiewicz, né le 10 Mars 1977 à Elk, Pologne, et résidant professionnellement au 18-20 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, au poste de gérant B avec effet au 8 Juin 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014082803/21.

(140098435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Guardian Automotive-E S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, Zone Industrielle Potaaschberg.

R.C.S. Luxembourg B 39.475.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 24 avril 2014 les associés ont décidés de renouveler, avec effet immédiat, le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S.à.r.l. sis au 400, Route d'Esch, L-1014 Luxembourg, au Grand-duché de Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B. 65477, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015 statuant sur les comptes annuels de 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2014.

Pour Guardian Automotive-E S.A.

Signature

Référence de publication: 2014083088/17.

(140098336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

H.I.G. Luxembourg Holdings 46 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 185.603.

I. Par résolutions signées en date du 3 juin 2014, l'associé unique a décidé de nommer Daphné Chanteloup, avec adresse professionnelle au 9A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au mandat de gérante A, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

II. En date du 10 juin 2014, l'associé unique H.I.G. Europe Capital Partners II, L.P. avec siège social au, South Church Street, Uglad House, KY - George Town, Grand Cayman, Îles Caïmans, a cédé la totalité de ses 12.500 parts sociales à H.I.G. Luxembourg Holdings 47 S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, qui les acquiert.

En conséquence, l'associé unique de la société est:

- H.I.G. Luxembourg Holdings 47 S.à r.l., précité, avec 12.500 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014083091/18.

(140098384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Ingeborg Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 41.481.

Extrait de l'A.G. ordinaire du 12 février 2014

Les mandats des administrateurs sont renouvelés pour une période de 6 ans. Le conseil d'administration se compose comme suit:

- Monsieur Gérard de Vion de Gaillon, né le 12 avril 1942 à Genève (Suisse) Demeurant à Château Perrotin F-33350 Saint Pey de Castets (France)

- Madame Josiane de Vion de Gaillon, née le 12 décembre 1944 à Paris (France) Demeurant à Château Perrotin F-33350 Saint Pey de Castets (France)

- Monsieur Stanislas de Vion de Gaillon, né le 25 mai 1966 à Versailles (France) Demeurant au 47, rue Copernic F-75116 Paris (France)

Le mandat de commissaire aux comptes de la Fiduciaire BEFAC Expertises Comptables et Fiscales Sàrl, RCS Luxembourg N° B45066 siégeant au 25A, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg est renouvelé pour une période de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014083119/19.

(140098451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

**NB Sàrl, Société à responsabilité limitée,
(anc. NB Financial Solutions S.à r.l.).**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 122.147.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2014081746/10.

(140096374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Neo Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 36.105.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014081747/10.

(140096828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

Global Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 70.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

GLOBAL BRANDS S.A.

Signature

Référence de publication: 2014083078/12.

(140098181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

GTB Worldwide Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 181.023.

EXTRAIT

Il résulte de la décision du conseil d'administration tenu en date du 23 mai 2014 que le siège de la société est transféré du 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg à compter du 1^{er} juin 2014.

Les administrateurs mentionnés ci-dessous résident professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg:

- Claude ZIMMER
- Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING
- Rob SONNENSCHNEIN

L'administrateur Luxglobal Management S.à r.l., réside professionnellement au 50, rue Charles Martel L-2134 Luxembourg.

Le représentant permanent Monsieur Hendrik H.J. (Rob) KEMMERLING réside professionnellement au 50, rue Charles Martel 1^{er} étage L-2134 Luxembourg.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014083085/22.

(140098360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Orange Senior Loans 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 155.017.

La convention d'agent domiciliataire conclue le 08 novembre 2011 entre BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg, en sa qualité d'agent domiciliataire, et Orange Senior Loans 1 SARL, une société à responsabilité limitée, inscrite au Registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro R.C.S. B 155.017, a été résiliée avec effet au 22 Mai 2014, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2014082495/11.

(140097256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

QVC Brazil Holdings, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 182.351.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire No. 1547. du 23 avril 2014 rectifie le dépôt n° L140094660 du 10/06/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2014082549/12.

(140097120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Ramius Enterprise Luxembourg Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 130.705.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Soak Trust S.A.

Signature

Référence de publication: 2014082552/12.

(140097226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Phoenix Contact S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 20.062.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale du 29 avril 2014:

- n'a pas renouvelé la société à responsabilité limitée Interaudit S.à r.l. dans son mandat de réviseur;

- a nommé en qualité de Réviseur d'Entreprises, la société anonyme ERNST & YOUNG, R.C.S. Luxembourg B n° 47.771, avec siège social à L-5365 Munsbach, 7, rue Gabriel Lippmann, en lieu et place de commissaire, pour l'année se clôturant le 31 décembre 2014, conformément à l'article 35 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/06/2014.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014082537/19.

(140097248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Société d'investissement et de développement immobilier, agricole et touristique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 84.917.

Les comptes annuels au 30 novembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014082594/9.

(140097653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Custom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 124.470.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Référence de publication: 2014082952/10.

(140098234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

RREP Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 148.029.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014082581/11.

(140097229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

SB Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 115.914.

RECTIFICATIF

Le bilan rectifié au 31 décembre 2012 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2012 déposé le 24/07/2013 sous L.130126342 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2014082615/12.

(140097753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Digicash Payments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 7, rue Jean Fischbach.

R.C.S. Luxembourg B 169.621.

Les statuts coordonnés suivant le répertoire No. 1613 du 23 mai 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jean-Paul MEYERS

Notaire

Référence de publication: 2014082954/12.

(140098052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Eranthe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 170.567.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2014.

Pour: ERANTHE S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Signature / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014082998/15.

(140097924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Euroclear Finance 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.194.

Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenu au siège social de la société au Luxembourg, le 12 juin 2014 à 10:30.

L'Assemblée Générale a décidé d'élire comme membres supplémentaire du Conseil d'Administration Messieurs:

- Monsieur Joel Mérére, domicilié en France, 11Bis Rue Berteaux Dumas, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Son mandat viendra à expiration lors de l'assemblée annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Pour Euroclear Finance 2 S.A.

Jane Sidnell

Référence de publication: 2014082987/15.

(140098211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

**Selecta Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Izan Investment S.à r.l.).**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 180.778.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-eighth day of the month of May.

Before Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared the following:

1) ACP Vermögensverwaltung GmbH & Co. KG Nr. 4 d, a limited corporate partnership (Kommanditgesellschaft) incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Theresienstraße 6-8, 80333 Munich, Federal Republic of Germany and registered with the Commercial Register at the Munich Local Court under number HRA 89979 ("ACP KG");

and

2) ACP-Beteiligungstreuhand GmbH, a private limited-liability company ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung") incorporated under the laws of the Federal Republic of Germany, having its registered office at Färbergraben 18 c/o SOCIO Verwaltungsgesellschaft mbH, 80331 Munich, Federal Republic of Germany and registered with the Commercial Register at the Munich Local Court under number HRB 123185 ("ACP GmbH");

both represented by Mr Frank Stolz-Page, employee, professionally residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on 27 May 2014.

The said proxies, after having been initialled and signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties hold the entire share capital of Izan Investment S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), having its registered office at 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 180.778, and incorporated by a notarial deed dated 8 October 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2950 date 22 November 2013 (the "Company"), the articles of association of which have not been amended since (the "Articles").

The appearing parties, duly represented, in their quality as the shareholders of the Company (together defined as the "Shareholders") acknowledged to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1) To change the Company's name from Izan Investment S.à r.l. to Selecta group S.à r.l. and to amend accordingly article 1 of the Articles.

2) To change the registered address of the Company from 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 9, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and to amend accordingly paragraph 1 and 2 of article 3 of the Articles.

3) To amend article 6 of the Articles which shall read as follows:

" **Art. 6. Shares.** Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

In accordance with article 189 of the Law, if and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer

Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company."

4) To change the financial year of the Company starting on 1st January and ending on 31 December of each year to a financial year starting on 1st October of each year and ending on 30 September of the following year and to acknowledge that the first financial year of the Company shall end on 30 September 2014 and to amend accordingly article 13 of the Articles.

5) To authorise the issue by the Company of up to an aggregate of seven hundred fifty thousand (750,000) warrants (the "Warrants") to KKR Corporate Lending (UK) LLC, Powell Investors L.P., Spruce Investors Limited, KKR Mezzanine Partners I Side-by-Side L.P., KKR Mezzanine Partners I L.P., KKR PBPR Capital Partners L.P., KKR Debt Investors II (2006) (IRELAND) L.P., Oregon Public Employees Retirement Fund, Valencia Investors Limited and Presidio Investors Limited (the "Warrant Holders") giving the right to subscribe (the "Subscription Right") to an aggregate of seven hundred fifty thousand (750,000) shares of the Company, each having a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) (the "Warrant Shares"), at a subscription price (the "Subscription Price") of one euro cent (EUR 0.01) in accordance with the terms and conditions of the warrants (the "Warrants Instrument") as shall be approved by the board of managers of the Company provided that both the number of Warrant Shares and the Subscription Price being subject to adjustment in accordance with the Warrant Instruments.

6) To acknowledge a special report presented by the board of managers of the Company in relation to the creation of an authorised share capital (the "Board's Report") and to create an authorised share capital (the "Authorised Share Capital") set at twenty-thousand Euro (EUR 20,000) divided into a maximum of two million (2,000,000) shares, each with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) provided that such new shares may only be issued to the warrant holders as approved by the general meeting of shareholders or, their assignee(s), as approved by the general meeting of shareholders in accordance with article 189 of the Luxembourg company law dated 10 August 1915 as amended from time to time and to authorise and delegate the necessary power to the board of managers of the Company (i) to determine, approve and execute the Warrant Instrument and to issue the Warrants upon their effective date within the limits of the authorisation of the issue of the warrants as authorised by the general meeting of the shareholders and (ii) upon exercise of the Subscription Right made in accordance under the Warrant Instrument, to realise any increase of share capital in one or several successive tranches by the issuance of new shares as may be necessary under the Warrant Instrument in the maximum amount of and within the limits of the Authorised Share Capital, against payment in cash and/or in kind of the Subscription Price, (iii) to determine the place and date of the issue or the successive issues of the shares and/or warrants, to issue such new shares and/or warrants without reserving a preferential right to the existing shareholders to subscribe for and to acquire the new shares and/or Warrants and (iv) to implement the present authorisation, conclude

all agreements, carry out all formalities and make all declarations with regard to all authorities and institutions and, generally, do all that is necessary for the execution of any decisions made in connection with this authorisation.

7) To amend article 5 of the Articles relating to the share capital of the Company to reflect the above creation of the Authorised Share Capital mentioned above so that it shall read as follows:

" **Art. 5. - Capital.** The share capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder (s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

The unissued but authorised share capital of the Company is set at twenty-thousand Euro (EUR 20,000) divided into a maximum of two million (2,000,000) shares, each with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) provided that such new shares may only be issued to the warrant holders as approved by the general meeting of shareholders or, their assignee(s), as approved by the general meeting of shareholders in accordance with article 189 of the Luxembourg company law dated 10 August 1915 as amended from time to time. The un-issued but authorised share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

Within the limits of the authorised share capital set out in the present article, the board of managers is authorised and empowered to:

- issue up to an aggregate of seven hundred fifty thousand (750,000) warrants entitling their holders to subscribe for shares of the Company upon exercise of the warrants and within the limits of the authorised share capital, with or without share premium. Such new shares shall have the same rights as the existing shares of the Company. The other terms and conditions of the warrants shall be determined by the board of managers;

- upon exercise of the warrants, realise any increase of the share capital, with or without share premium, within the limits of the authorised share capital and in accordance with any terms of the warrants issued by the Company from time to time, in or more successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash and/or in kind of the subscription price of the warrants;

- determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new shares and/or warrants. Nevertheless, shares shall not be issued as a price below their nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued shares exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company.

The board of managers is specially authorised to issue such new shares and/or warrants without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for and to acquire the new shares and/or the warrants.

The authorisation will expire after 5 years as from the publication of the minutes of the general meeting of the shareholders creating the authorised share capital and may be renewed by a resolution of the general meeting of the shareholders in accordance with the quorum and majority required to amend the Articles.

The board of managers is authorised to do all things necessary to amend article 5 of the present articles in order to record the change of the share capital following any increase pursuant to the present article. The board of managers is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore, the board of managers may delegate to any duly authorised manager of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares and/or warrant or to do all things necessary to amend article 5 of the Articles in order to record the change of share capital following any increase pursuant to the present article."

8) Miscellaneous.

The appearing parties, duly represented, has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolved to change the name of the Company from Izan Investment S.à r.l. to Selecta Group S.à r.l. and to amend article 1 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 1. Name.** There is hereby formed a private limited liability company ("Société à responsabilité limitée") under the name "Selecta Group S.à r.l." (the "Company") governed by the present articles of incorporation (the "Articles") and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December on "Sociétés à responsabilité limitée"."

Second resolution

The Shareholders resolved to change the registered address of the Company from 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg to 9, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg and to amend paragraphs 1 and 2 of article 3 of the Articles which shall read as follows:

" **Art. 3. Registered office.** The Company has its registered office in the City of Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Munsbach by decision of the board of managers."

Third resolution

The Shareholders resolved to amend article 6 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 6. Shares.** Each share of the Company confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

In accordance with article 189 of the Law, if and when the Company has several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst the shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders, at which at least three quarters of the share capital, which present or represented, cast their vote in favour of such transfer Shares may be transferred either by means of a notarised instrument or a private agreement. Any such transfer is not binding on the Company or third parties unless duly notified to or accepted by the Company, in accordance with Article 1690 of the Civil Code.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the shareholder(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company."

Fourth resolution

The Shareholders resolved to change the financial year of the Company starting on 1st January and ending on 31 December of each year to a financial year starting on 1st October of each year and ending on 30 September of the following year and to acknowledge that the first financial year of the Company shall end on 30 September 2014 and to amend article 13 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 13. Financial year.** The Company's financial year begins on the 1st October of each year and closes on the 30th September of the following year."

Fifth resolution

The Shareholders resolved to authorise the issue by the Company of up to an aggregate of seven hundred fifty thousand (750,000) Warrants to KKR Corporate Lending (UK) LLC, limited liability company organised under the laws of the State of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Newcastle, Delaware, DE 19801, USA, registered with the Secretary of State of Delaware - Division of Corporations under number 4465021, Powell Investors L.P., a limited partnership organised under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-68766, Spruce Investors Limited, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-273221, KKR Mezzanine Partners I Side-by-Side L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered seat at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, New Castle County, United States, registered with the Secretary of State of Delaware - Division of Corporations under number 4810042, KKR Mezzanine Partners I L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered seat at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, New Castle County, United States, registered with the Secretary of State of Delaware - Division of Corporations under number 4798952, KKR PBPR Capital Partners L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware, having its registered seat at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, New Castle County, United States, registered with the Secretary of State of Delaware - Division of Corporations under number 5143362, KKR Debt Investors II (2006) (Ireland) L.P., a limited partnership organised under the laws of Ireland, having its registered office at 1, Guild Street, International Financial Services Center, Dublin 1, Ireland, registered with the Companies Registration Office under number 771, Oregon Public Employees Retirement Fund, a state pension fund organised under the State of Oregon, having its registered office at 350 Winter Street N.E., Suite 100, Salem, Oregon 97301-3896, Tigard, OR 97223, United States, Presidio Investors Limited, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-285613, Valencia Investors Limited, a limited company organised under the laws of Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number MC-286566, giving Subscription Right to an aggregate of seven hundred fifty thousand (750,000) Warrant Shares, at the Subscription Price in accordance with the Warrants Instrument as shall be approved by the board of managers of the Company provided that both the number of Warrant Shares and the Subscription Price being subject to adjustment in accordance with the Warrant Instruments.

Sixth resolution

The Shareholders resolved to acknowledge a special report presented by the board of managers of the Company in relation to the creation of an authorised share capital (the "Board's Report") and to create an authorised share capital (the "Authorised Share Capital") set at twenty-thousand Euro (EUR 20,000) divided into a maximum of two million (2,000,000) shares, each with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) provided that such new shares may only be issued to the warrant holders as approved by the general meeting of shareholders or, their assignee(s), as approved by the general meeting of shareholders in accordance with article 189 of the Luxembourg company law dated 10 August 1915 as amended from time to time and to authorise and delegate the necessary power to the board of managers of the Company (i) to determine, approve and execute the Warrant Instrument and to issue the Warrants upon their effective date within the limits of the authorisation of the issue of the warrants as authorised by the general meeting of the shareholders and (ii) upon exercise of the Subscription Right made in accordance under the Warrant Instrument, to realise any increase of share capital in one or several successive tranches by the issuance of new shares as may be necessary under the Warrant Instrument in the maximum amount of and within the limits of the Authorised Share Capital, against payment in cash and/or in kind of the Subscription Price, (iii) to determine the place and date of the issue or the successive issues of the shares and/or warrants, to issue such new shares and/or warrants without reserving a preferential right to the existing shareholders to subscribe for and to acquire the new shares and (iv) to implement the present authorisation, conclude all agreements, carry out all formalities and make all declarations with regard to all authorities and institutions and, generally, do all that is necessary for the execution of any decisions made in connection with this authorisation.

Seventh resolution

The Shareholders resolved to amend article 5 of the Articles relating to the share capital of the Company to reflect the above creation of the Authorised Share Capital:

" **Art. 5. Capital.** The share capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholder (s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

The unissued but authorised share capital of the Company is set at twenty-thousand Euro (EUR 20,000) divided into a maximum of two million (2,000,000) shares, each with a nominal value of one euro cent (EUR 0.01) provided that such new shares may only be issued to the warrant holders as approved by the general meeting of shareholders or, their assignee(s), as approved by the general meeting of shareholders in accordance with article 189 of the Luxembourg company law dated 10 August 1915 as amended from time to time. The un-issued but authorised share capital of the Company may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending the Articles.

Within the limits of the authorised share capital set out in the present article, the board of managers is authorised and empowered to:

- issue up to an aggregate of seven hundred fifty thousand (750,000) warrants entitling their holders to subscribe for shares of the Company upon exercise of the warrants and within the limits of the authorised share capital, with or without share premium. Such new shares shall have the same rights as the existing shares of the Company. The other terms and conditions of the warrants shall be determined by the board of managers;

- upon exercise of the warrants, realise any increase of the share capital, with or without share premium, within the limits of the authorised share capital and in accordance with any terms of the warrants issued by the Company from time to time, in or more successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash and/or in kind of the subscription price of the warrants;

- determine the place and date of the issue of the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up of the new shares and/or warrants. Nevertheless, shares shall not be issued as a price below their nominal value. If the consideration payable to the Company for newly issued shares exceeds the nominal value of those shares, the excess is to be treated as share premium in respect of the shares in the books of the Company.

The board of managers is specially authorised to issue such new shares and/or warrants without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe for and to acquire the new shares and/or the warrants.

The authorisation will expire after 5 years as from the publication of the minutes of the general meeting of the shareholders creating the authorised share capital and may be renewed by a resolution of the general meeting of the shareholders in accordance with the quorum and majority required to amend the Articles.

The board of managers is authorised to do all things necessary to amend article 5 of the present articles in order to record the change of the share capital following any increase pursuant to the present article. The board of managers is empowered to take or authorize the actions required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. Furthermore, the board of managers may delegate to any duly authorised manager of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares and/or warrant or to do all things necessary to amend article 5 of the Articles in order to record the change of share capital following any increase pursuant to the present article."

105326

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the Company as a result of this document are estimated at approximately two thousand five hundred euro (EUR 2,500).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons' proxy holder the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons' proxy holder and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons' proxy holder, who is known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-huitième jour du mois de mai.

Par devant Nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) ACP Vermögensverwaltung GmbH & Co. KG Nr. 4 d, une société en commandite simple (Kommanditgesellschaft) constituée sous les lois de l'Allemagne, ayant son siège social au Theresienstraße 6-8, 80333 Munich, République Fédérale d'Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de la cour de la ville de Munich sous le numéro HRA 89979 ("ACP KG");

et

2) ACP-Beteiligungstreuhand GmbH, une société à responsabilité limitée ("Gesellschaft mit beschränkter Haftung") constituée sous les lois de l'Allemagne, ayant son siège social au Färbergraben 18 c/o SOCIO Verwaltungsgesellschaft mbH, 80331 Munich, République Fédérale d'Allemagne et enregistrée auprès du registre de commerce de la cour de la ville de Munich sous le numéro HRB 123185 ("ACP GmbH");

les deux ici représentées par Monsieur Frank Stolz, employé, de résidence professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données en date du 27 mai 2014, qui, après avoir été signées "ne varietur" par le détenteur et par le notaire soussigné, seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes détiennent toutes les parts sociales de Izan Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-), ayant son siège social 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.778, constituée suivant un acte notarié en date du 8 octobre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2950 du 22 novembre 2013 (la "Société"). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis la constitution (les "Statuts").

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, en leur qualité d'associés de la Société (les "Associés") ont reconnu être entièrement informées des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Changement de la dénomination de la Société de Izan Investment S.à r.l. en Selecta Group S.à r.l. et modification y relative de l'article 1 des Statuts.

2) Changement de l'adresse du siège social de la société du 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 9, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et modification y relative du premier et deuxième paragraphe de l'article 3 des Statuts.

3) Refonte de l'article 6 des Statuts comme suit:

" **Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale de la Société confère un droit de vote identique et chaque associé dispose des droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Selon les dispositions de l'article 189 de la Loi, si et quand la Société a plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être uniquement librement transférées qu'entre les associés. Les parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés, à laquelle au moins trois quarts du capital social, présent ou représenté, vote en faveur d'un tel transfert.

Les parts sociales peuvent être transférées soit par un acte notarié, soit par un accord privé. Un tel transfert ne lie pas la Société ou un tiers, à moins qu'il soit dûment notifié ou accepté par la Société, selon les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société, qui n'admet qu'un seul propriétaire par part sociale.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital social souscrit de la Société."

4) Modification de l'année fiscale de la Société débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année pour une année fiscale débutant le 1^{er} octobre de chaque année et se terminant le 30 septembre de l'année suivante, et en conséquence, prise d'acte que la première année fiscale de la Société se terminera le 30 septembre 2014 et modification y relative de l'article 13 des présents Statuts.

5) Autorisation de l'émission jusqu'à un total de sept cent cinquante mille (750.000) droits de souscription ("Warrants") à KKR Corporate Lending (UK) LLC, Powell Investors L.P., Spruce Investors Limited, KKR Mezzanine Partners I Side-by-Side L.P., KKR Mezzanine Partners I L.P., KKR PBPR Capital Partners L.P., KKR Debt Investors II (2006) (IRELAND) L.P., Oregon Public Employees Retirement Fund, Valencia Investors Limited et Presidio Investors Limited (les "Détenteurs des Warrants") donnant le droit de souscrire ("Droit de Souscription") à un total de sept cent cinquante mille (750.000) parts sociales de la société (les "Parts Warrants") ayant chacune une valeur nominale de un euro centime (EUR 0.01), à un prix de souscription ("Prix de Souscription") d'un centime d'euro (EUR 0.01) conformément aux conditions des Warrants (les "Conditions des Warrants") à approuver par le conseil de gérance de la Société étant entendu que le nombre des Parts Warrants et le Prix de Souscription sont sujets à ajustement conformément aux Conditions des Warrants.

6) Acceptation d'un rapport spécial présenté par le conseil de gérance de la Société par rapport à la création d'un capital social autorisé (le "Rapport du Conseil de Gérance") et création d'un capital social autorisé (le "Capital Social Autorisé") fixé à vingt mille euro (EUR 20.000,-), divisé en un maximum de deux millions (2.000.000) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01.-), étant entendu que ces nouvelles parts sociales ne peuvent être émises qu'aux Détenteurs des Warrants approuvés par l'assemblée générale des associés ou leur(s) cessionnaire(s), approuvés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 189 de la loi luxembourgeoise des sociétés du 10 août 1915 telle que modifiée de temps en temps et autorisation et délégation des pouvoirs nécessaires au conseil de gérance de la Société (i) pour déterminer, approuver et signer les Conditions des Warrants et émettre les Warrants à leur date effective dans les limites de l'autorisation de l'émission des Warrants tel qu'autorisé par l'assemblée générale des associés et, (ii) lors de l'exercice des Droits de Souscription selon les Conditions des Warrants, de réaliser toute augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives lors de l'émission de nouvelles parts sociales pour autant que nécessaire selon les Conditions des Warrants dans le montant maximal de et dans les limites du Capital Social Autorisé, contre paiement en numéraire et/ou en nature du Prix de Souscription, (iii) de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des parts sociales et/ou des Warrants, à émettre telles nouvelles parts sociales et/ou warrants sans réserver de droit préférentiel aux associés existants à souscrire aux et acheter des nouvelles parts sociales/et ou Warrants et (iv) de mettre en oeuvre la présente autorisation, conclure tout contrat, réaliser toute formalité et faire toute déclaration aux autorités et institutions et, de manière générale, faire tout ce qu'il est nécessaire pour la mise en oeuvre et réalisation de toute décision relative à cette autorisation.

7) Refonte de l'article 5 des Statuts sur le capital social aux fins de refléter la création du Capital Social Autorisé mentionnée ci-dessus comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représentés par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01.-), chacune.

Le capital autorisé peut être augmenté et réduit par une résolution de l'assemblée générale des associé(s) adoptés selon les mêmes modalités que prévu pour la modification des Statuts.

Le capital social de la Société non émis mais autorisé est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), divisé en deux millions (2.000.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (0.01,- EUR) étant entendu que ces nouvelles parts sociales ne peuvent être émises qu'aux détenteurs des Warrants tel qu'approuvés par l'assemblée générale des associés ou, leurs cessionnaire(s), tel qu'approuvés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 189 de la loi luxembourgeoise des Sociétés du 10 août 1915 telle que modifiée de temps en temps. Le capital social de la Société non émis mais autorisé peut être augmenté ou réduit par des résolutions des associés adoptées dans les mêmes modalités que prévues pour modifier les Statuts.

Dans les limites du capital social autorisé fixé aux présents articles, le conseil de gérance est autorisé et a le pouvoir de:

- Émettre jusqu'à un total de sept cent cinquante mille (750.000) bons de souscription ("warrants") donnant le droit à leurs détenteurs de souscrire aux Parts Sociales de la Société lors de l'exercice des warrants et dans les limites du capital social autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces nouvelles parts sociales devront conférer les mêmes droits que les parts sociales existantes. Les autres termes et conditions devront être déterminés par le conseil de gérance.

- En cas d'exercice des warrants, réaliser toute augmentation de capital social, avec ou sans prime d'émission et dans les limites du capital social autorisé et conformément aux termes et warrants émis par le Société de temps en temps, en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles parts sociales, libérées par voie de versements en espèce et/ou d'apports en nature du prix de souscription des warrants:

- Déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des nouvelles parts sociales et/ou des warrants. Néanmoins, les parts sociales ne pourront être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les parts sociales émises

excède le pair comptable de ces parts sociales, l'excédent sera traité comme prime d'émission relative aux parts sociales dans les comptes de la Société.

Le conseil de gérance est spécialement autorisé à émettre de telles nouvelles parts sociales et/ou warrants sans réserver de droit préférentiel de souscription aux associés existants pour souscrire ou acquérir les nouvelles parts sociales et/ou warrants.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des associés créant le capital social autorisé et pourra être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des associés conformément au quorum et majorité requise pour modifier les Statuts.

Le conseil de gérance est autorisé à prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 5 des présents statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article. Le conseil de gérance a le droit de prendre et d'autoriser les parts sociales requises pour l'exécution et publication de telles modifications en conformité avec la loi. De plus, le conseil de gérance peut déléguer à tout gérant ou dirigeant de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les parts sociales et/ou warrants ou de prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 5 de s présents statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu de présent article."

8) Divers.

Les parties comparantes, dûment représentées, ont requis le notaire désigné ci-dessus, d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés ont décidé de changer la dénomination de la Société de Izan Investment S.à r.l. en Selecta Group S.à r.l. et de modifier l'article 1 des Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination.** Par les présentes, il est constitué une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Selecta Group S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée."

Deuxième résolution

Les Associés ont décidé de changer l'adresse du siège social de la société du 14, boulevard F. D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg au 9, rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg et de modifier le premier et deuxième paragraphe de l'article 3 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 3. Siège social.** Le siège social de la Société est établi dans la ville de Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Munsbach par décision du conseil de gérance."

Troisième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale de la Société confère un droit de vote identique et chaque associé dispose des droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Selon les dispositions de l'article 189 de la Loi, si et quand la Société a plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être uniquement librement transférées qu'entre les associés. Les parts sociales ne peuvent être transférées à des non-associés qu'avec l'autorisation de l'assemblée générale des associés, à laquelle au moins trois quarts du capital social, présent ou représenté, vote en faveur d'un tel transfert.

Les parts sociales peuvent être transférées soit par un acte notarié, soit par un accord privé. Un tel transfert ne lie pas la Société ou un tiers, à moins qu'il soit dûment notifié ou accepté par la Société, selon les dispositions de l'Article 1690 du Code Civil.

Les parts sociales sont indivisibles vis-à-vis de la Société, qui n'admet qu'un seul propriétaire par part sociale."

Quatrième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'année fiscale de la Société débutant le 1^{er} janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année pour une année fiscale débutant le 1^{er} octobre de chaque année et se terminant le 30 septembre de l'année suivante, et prennent acte que la première année fiscale de la Société se terminera le 30 septembre 2014, et ont décidé de modifier l'article 13 des présents Statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 13. Année fiscale.** L'année fiscale de la Société débute le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante."

Cinquième résolution

Les Associés ont décidé d'autoriser l'émission jusqu'à un total de sept cent cinquante mille (750.000) Warrants à KKR Corporate Lending (UK) LLC, une limited liability company organisée sous les lois de Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Newcastle, Dela-

ware, DE 19801, Etats-Unis, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware - Division of Corporations sous le numéro 4465021, Powell Investors L.P., une limited partnership organisée sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social auprès de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Îles Cayman, enregistrée auprès du Registrar of Companies des Îles Cayman sous le numéro MC-68766, Spruce Investors Limited, une limited company organisée sous les lois des Îles Cayman, ayant son siège social auprès de Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Îles Cayman enregistrée auprès du Registrar of Companies des Îles Cayman sous le numéro MC-273221, KKR Mezzanine Partners I Side-by-Side L.P., une limited partnership organisée sous les lois de Delaware, ayant son siège social Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Newcastle, Delaware, 19801, New Castle County, Etats-Unis, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware - Division of Corporations sous le numéro 4810042, KKR Mezzanine Partners I L.P., une limited partnership organisée sous les lois de Delaware, ayant son siège social Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Newcastle, Delaware, 19801, New Castle County, Etats-Unis, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware - Division of Corporations sous le numéro 4798952, KKR PBPR Capital Partners L.P., une limited partnership organisée sous les lois de Delaware, ayant son siège social Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Newcastle, Delaware, 19801, New Castle County, Etats-Unis, enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware - Division of Corporations sous le numéro 5143362, KKR Debt Investors II (2006) (Ireland) L.P., une limited partnership organisée sous les lois de la République d'Irlande, ayant son siège social au 1, Guild Street, International Financial Services Center, Dublin 1, République d'Irlande, enregistrée auprès du Companies Registration Office sous le numéro 771, Oregon Public Employees Retirement Fund, un fond de pension des fonctionnaires organisé sous l'Etat d'Oregon, ayant son siège social au 350 Winter Street N.E., Suite 100, Salem, Oregon 97301-3896, Tigard, OR 97223, Etats-Unis, Presidio Investors Limited, une limited company organisée sous les lois des Îles de Cayman, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Îles de Cayman, enregistrée auprès du Registrar of Companies des Îles de Cayman sous le numéro MC-285613 et Valencia Investors Limited, une limited company organisée sous les lois des Îles de Cayman, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman KY1-1104, Îles de Cayman, enregistrée auprès du Registrar of Companies des Îles de Cayman sous le numéro MC-286566, donnant le Droit de Souscription à un total de sept cent cinquante mille (750.000) Parts Warrants ayant chacune une valeur nominale de un euro centime (EUR 0.01), à un Prix de Souscription de un centime d'euro (EUR 0.01) conformément aux Conditions des Warrants à approuver par le conseil de gérance de la Société étant entendu que le nombre des Parts Warrants et le Prix de Souscription sont sujets à ajustement conformément aux Conditions des Warrants.

Sixième résolution

Les Associés ont pris connaissance et accepté le Rapport du Conseil de Gérance et ont approuvé la création d'un capital social autorisé (le "Capital Social Autorisé") fixé à vingt mille euro (EUR 20.000,-), divisé en un maximum de deux millions (2.000.000) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01.-), étant entendu que ces nouvelles parts sociales ne peuvent être émises qu'aux Détenteurs des Warrants approuvés par l'assemblée générale des associés ou leur(s) cessionnaire(s), approuvés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 189 de la loi luxembourgeoise des sociétés du 10 août 1915 telle que modifiée de temps en temps et ont décidé d'autoriser et déléguer les pouvoirs nécessaires au conseil de gérance de la Société (i) pour déterminer, approuver et signer les Conditions des Warrants et émettre les Warrants à leur date effective dans les limites de l'autorisation de l'émission des Warrants tel qu'autorisé par l'assemblée générale des associés et, (ii) lors de l'exercice des Droits de Souscription selon les Conditions des Warrants, de réaliser toute augmentation de capital en une ou plusieurs tranches successives lors de l'émission de nouvelles parts sociales pour autant que nécessaire selon les Conditions des Warrants dans le montant maximal de et dans les limites du Capital Social Autorisé, contre paiement en numéraire et/ou en nature du Prix de Souscription, (iii) de déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des parts sociales et/ou des Warrants, à émettre ces nouvelles parts sociales et/ou warrants sans réserver de droit préférentiel aux associés existants à souscrire aux et acheter des nouvelles parts sociales/et ou Warrants et (iv) de mettre en oeuvre la présente autorisation, conclure tout contrat, réaliser toute formalité et faire toute déclaration aux autorités et institutions et, de manière générale, faire tout ce qu'il est nécessaire pour la mise en oeuvre et réalisation de toute décision relative à cette autorisation.

Septième résolution

Les Associés ont décidé de modifier l'article 5 des Statuts sur le capital social afin de refléter la création du Capital Social Autorisé comme suit:

" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros), représentés par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01.-), chacune.

Le capital autorisé peut être augmenté et réduit par une résolution de l'assemblée générale des associé(s) adoptés selon les mêmes modalités que prévu pour la modification des Statuts.

Le capital social de la Société non émis mais autorisé est fixé à vingt mille euros (20.000,- EUR), divisé en deux millions (2.000.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de un centime d'euro (0.01,- EUR) étant entendu que ces nouvelles parts sociales ne peuvent être émises qu'aux détenteurs des Warrants tel qu'approuvés par l'assemblée générale des

associés ou, leurs cessionnaire(s), tel qu'approuvés par l'assemblée générale des associés conformément à l'article 189 de la loi luxembourgeoise des Sociétés du 10 août 1915 telle que modifiée de temps en temps. Le capital social de la Société non émis mais autorisé peut être augmenté ou réduit par des résolutions des associés adoptées dans les mêmes modalités que prévues pour modifier les Statuts.

Dans les limites du capital social autorisé fixé aux présents articles, le conseil de gérance est autorisé et a le pouvoir de:

- Émettre jusqu'à un total de sept cent cinquante mille (750.000) bons de souscription ("warrants") donnant le droit à leurs détenteurs de souscrire aux Parts Sociales de la Société lors de l'exercice des warrants et dans les limites du capital social autorisé, avec ou sans prime d'émission. Ces nouvelles parts sociales devront conférer les mêmes droits que les parts sociales existantes.

Les autres termes et conditions devront être déterminés par le conseil de gérance.

- En cas d'exercice des warrants, réaliser toute augmentation de capital social, avec ou sans prime d'émission et dans les limites du capital social autorisé et conformément aux termes et warrants émis par le Société de temps en temps, en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission de nouvelles parts sociales, libérées par voie de versements en espèce et/ou d'apports en nature du prix de souscription des warrants:

- Déterminer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des nouvelles parts sociales et/ou des warrants. Néanmoins, les parts sociales ne pourront être émises à un prix inférieur à leur valeur nominale. Si la contrepartie payable à la Société pour les parts sociales émises excède le pair comptable de ces parts sociales, l'excédent sera traité comme prime d'émission relative aux parts sociales dans les comptes de la Société.

Le conseil de gérance est spécialement autorisé à émettre de telles nouvelles parts sociales et/ou warrants sans réserver de droit préférentiel de souscription aux associés existants pour souscrire ou acquérir les nouvelles parts sociales et/ou warrants.

Cette autorisation est valable pour une période de 5 (cinq) ans après la date de publication du procès-verbal de l'assemblée générale des associés créant le capital social autorisé et pourra être renouvelée par une résolution de l'assemblée générale des associés conformément au quorum et majorité requise pour modifier les Statuts.

Le conseil de gérance est autorisé à prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 5 des présents statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu du présent article. Le conseil de gérance a le droit de prendre et d'autoriser les parts sociales requises pour l'exécution et publication de telles modifications en conformité avec la loi. De plus, le conseil de gérance peut déléguer à tout gérant ou dirigeant de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement pour les parts sociales et/ou warrants ou de prendre toutes actions nécessaires pour modifier l'article 5 de s présents statuts afin d'enregistrer le changement de capital social suivant toute augmentation réalisée en vertu de présent article."

Plus d'autres points ayant sur l'ordre du jour, la décision des Associés a été clôturée.

Coûts

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toute espèce qui incombent à la Société en raison de cet acte sont estimés à environ deux mille cinq cents euros (2.500).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, date qu'en tête.

Lecture du présent acte faite au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et demeure, ce mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 11 juin 2014. REM/2014/1231. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 18 juin 2014.

Référence de publication: 2014085480/526.

(140101271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Plantares S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 175.622.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014081804/9.

(140096636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2014.

**BalMain International S.A., Société Anonyme,
(anc. A.H.P. S.A.).**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 9, avenue Jean-Pierre Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 158.346.

Il résulte des résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration, datées du 24 février 2014 que Monsieur Alain HIVELIN, né le 8 août 1943 à Casablanca (Maroc), demeurant 202 venue Franklin Roosevelt à B-1050 Bruxelles (Belgique), a été nommé délégué à la gestion journalière de la Société, et ce avec effet au 24 février 2014 pour une durée illimitée.

A Luxembourg, le 06 juin 2014.

Pour les actionnaires

Le mandataire

Référence de publication: 2014082879/14.

(140097648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

Fondation Victor Elz, Fondation.

Siège social: L-5955 Itzig, 20, rue de Contern.
R.C.S. Luxembourg G 203.

*Comptes annuels
pour l'exercice clôturé
au 31 décembre 2013
et rapport du réviseur d'entreprises agréé
Table des matières*

	Page(s)
Rapport du Réviseur d'entreprises agréé	1 - 2
Bilan	3
Compte de produits et charges	4
Annexe	5 - 6

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Victor Elz, comprenant le bilan au 31 décembre 2013 ainsi que le compte de produits et charges pour l'exercice clos à cette date et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du Conseil d'Administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg ainsi que d'un contrôle interne qu'il juge nécessaire pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du Réviseur d'entreprises agréé

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'entreprises agréé, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que

celles-ci résultent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le réviseur d'entreprises agréé prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur le fonctionnement efficace du contrôle interne de l'entité.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Victor Elz, au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

Bertrange, le 19 mai 2014.

CLERC

Cabinet de révision agréé

Jean-Jacques Soisson

*Bilan au 31 décembre 2013
(Exprimé en Euro)*

ACTIF	Notes	2013 EUR	2012 EUR
ACTIF IMMOBILISÉ			
Terrains et constructions	3		
Appartement CANDELA	3	242 586,27	248 372,40
Appartement CAMELLIA	3	749 782,62	783 269,70
Appartement PARKLANE	3	624 421,22	-
Autres installations, outillage et mobilier		45 028,25	25 201,75
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		<u>1 661 818,36</u>	<u>1 056 843,85</u>
ACTIF CIRCULANT			
Valeurs mobilières	4		
Titres déposés auprès de BCEE		799 277,36	500 000,00
Titres déposés auprès de BIL		99 490,83	599 490,83
Intérêts à recevoir		22 540,17	-
Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et en caisse		400 427,76	694 275,01
TOTAL ACTIF		<u>2 983 554,48</u>	<u>2 850 609,69</u>
PASSIF			
CAPITAL			
Capital non disponible	5	500 000,00	500 000,00
Réserve libre	6	2 141 275,64	2 101 022,87
Excédent de l'exercice		112 135,51	40 252,77
Subsides en capital		162 725,02	166 606,28
DETTES			
Dettes sur achats et prestations de services dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an		67 418,31	42 727,77
		<u>2 983 554,48</u>	<u>2 850 609,69</u>

*Compte de produits et charges
pour l'exercice clôture au 31 décembre 2013
(Exprimé en Euro)*

CHARGES	2013 EUR	2012 EUR
Autres charges		
Frais de gestion Victor Elz	1 354,41	989,50
Frais divers	280,40	280,75
Loyer et charges locatives	6 457,33	523,50

Dons aux autres Asbl	21 815,00	
Corrections de valeur sur terrains et constructions	16 419,57	5 786,13
Corrections de valeur sur autres installations, outillage et mobiliers	5 074,35	-
Excédent de l'exercice	112 135,51	40 252,77
	<u>163 536,57</u>	<u>47 832,65</u>
PRODUITS		
Cotisations, dons, legs et subsides reçus	300,00	720,00
Autres produits		
Remboursement frais appartement CANDELA	10 000,00	10 220,03
Loyer appartement CAMELLIA	17 150,00	-
Amortissement subsides	3 881,26	3 881,26
Divers - Dissolution KMA V. ELZ Asbl	81 160,63	-
Produits exceptionnels	-	125,55
Autres intérêts et produits assimilés		
Intérêts reçus	51 044,68	32 885,81
	<u>163 536,57</u>	<u>47 832,65</u>

L'annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Annexe 31 décembre 2013

Note 1. Généralités. La Fondation Victor Elz (la Fondation) a été constituée sous forme d'une Fondation le 26 mars 2009 pour une durée illimitée.

La Fondation a pour objet le soutien matériel notamment du centre d'accueil Kannerheem Izeg et de structures analogues tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

L'exercice social s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables.

2.1 Principes généraux

La Fondation tient sa comptabilité d'engagement en partie double. Le bilan et le compte de produits et charges sont exprimés en EUR.

2.2 Immobilisations corporelles

Les états financiers au 31 décembre 2013 sont établis sous la responsabilité du Conseil en conformité avec les politiques comptables généralement admises au Luxembourg.

2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, y inclus les frais accessoires.

Les immobilisations corporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée estimée d'utilisation aux taux de:

Immeuble	2%
Autres installations, outillages et mobilier	20%

Les terrains ne sont pas amortis.

2.4 Créances, disponibilités et dettes

Les créances, les disponibilités et les dettes sont évalués à leur valeur nominale.

2.5 Dons, legs et subsides

Les dons, legs et subsides reçus pendant l'exercice sont comptabilisés en produits lors de la réception effective ou de la promesse effectuée.

Note 3. Immobilisations corporelles.

	Terrains et constructions	
	2013	2012
	EUR	EUR
Valeur brute au début de l'exercice	1 049 000,49	265 730,79
Entrées au cours de l'exercice	601 567,58	783 269,70
Sorties au cours de l'exercice	-	-
Transferts au cours de l'exercice	-	-
Valeur brute à la fin de l'exercice	<u>1 650 568,07</u>	<u>1 049 000,49</u>
Correction de valeurs cumulées au début de la période	(17 358,39)	(11 572,26)

Dotations de l'exercice	(16 419,57)	(5 786,13)
Reprises de l'exercice	-	-
Transferts de l'exercice	-	-
Total corrections de valeur	<u>(33 777,96)</u>	<u>(17 358,39)</u>
Valeur nette à la fin de l'exercice	<u>1 616 790,11</u>	<u>1 031 642,10</u>
Valeur nette au début de l'exercice	1 031 642,10	254 158,53

Note 4. Valeurs mobilières. Les valeurs mobilières sont évaluées au coût d'acquisition historique qui comprend les frais accessoires.

En cas de dépréciation qui, de l'avis du Conseil d'Administration, revêt un caractère durable, ces immobilisations financières font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues lorsque les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

Note 5. Capital non disponible. Le fonds social constitué lors de la création de la fondation s'élève à EUR 500 000,00. L'apport du fonds social a été fait par l'association sans but lucratif «KMA Association Victor Elz», ayant son siège à Luxembourg, 5, avenue Marie-Thérèse.

Note 6. Réserves libres. Les réserves libres représentent les actifs transférés lors de la constitution de la Fondation Victor Elz en 2009, majorés des excédents des résultats des années suivantes.

Budget 2014

		DEPENSES	
1.1 Dons aux Foyers ARCUS			25.000,00
1 2 Dons autres Foyers enfants			5000,00
2.1 Frais de Gestton V.ELZ			2 000,00
2.2 ARCUS asbl			100,00
3.1 Charges CANDELA-CENTS		250,00	
3 2 Charges CAMELUA-MAMER		5,300,00	
3.3 Charges PARKLANE-Bertrange		4.000,00	9,550,00
4 Loyers, impot foncier etc.payés			400,00
5.1 Amottimmeubles 2% <i>s</i> .1304683,61	C289306,39+M531671,B 8 +B483705.34		26.093,68
5.2 Amort.mobilier 20% <i>s</i> .52136,95	M25371,75+B26765,20		10.427,39
5.3 Amort.installation 33,33%			0,00
6 Provision / moins-value <i>s</i> /titres			0,00
7 Frais Divers			1 500,00
Total dépenses			<u>80.071,07</u>
RESULTAT			<u>18,434,93</u>
Total balance			98.506,00
		RECETTES	
1 Dons	1. normaux	600,00	
	2. spéciaux	0,00	600,00
2.1 Subsidés en Capital/CENTS	194.063,00	0,00	
2.2 Amort.subsidés 2%		3.881,00	3.881,00
3. Remb frais Appt	Candela-Cents	10.000,00	
Loyer	Camellia-Mamer	26.400,00	
Loyer	Parklane-Bertrange	19.525,00	55.925,00
4. Intérêts et produits assimilés			21.100,00
5. Recettes diverses	1.remb/vente titres	17.000,00	
	2. legs	0,00	
	3. divers	0,00	<u>17.000,00</u>
Total balance			98.506,00

Référence de publication: 2014085388/191.

(140101572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

B-15 Capital Partners, Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 168.680.

—
Extrait des minutes de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 mai 2014

Première résolution

Les actionnaires acceptent la démission de Jean-Marie BETTINGER de son poste de d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014.

Deuxième résolution

Les actionnaires nomment la société So Cute S.à r.l. avec siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, avec Monsieur Cédric RATHS en tant que représentant permanent, résidant professionnellement au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, au poste d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2014. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour extrait
Pour la Société

Référence de publication: 2014082864/18.

(140097856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2014.

INRIE (Fondation pour l'INnovation dans la Recherche Industrielle en Europe), établissement d'utilité publique, Etablissement d'Utilité Publique.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg G 37.

—
Etats financiers exercice 2013

Bilan

Actif au 31 décembre 2013

	2013		2012	
	Brut	Amortissement	Net	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
AAI Perrot	12 734	6 114	6 620	8 881
Matériel de bureau, mobilier	11 163	10 500	663	-
	<u>23 897</u>	<u>16 614</u>	<u>7 283</u>	<u>8 881</u>
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participation Primaq SA	-	-	-	-
Prêt Divers	-	-	-	-
Dépôt de garantie Loyer Paris	3 298	-	3 298	3 298
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	27 195	16 614	10 581	12 179
CREANCES				
Autres créances	60 000	-	60 000	-
TRESORERIE	2 043 160	-	2 043 160	2 111 219
Valeurs Mobilières de Placement	1 913 348	-	1 913 348	1 827 469
Disponibilités	129 812	-	129 812	283 751
Prov. Depres. VMP	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	2 130 355	16 614	2 113 741	2 123 398

Passif au 31 décembre 2013

	2013	2012
CAPITAUX		
Patrimoine	954 968	954 968
Résultat 1992	145 704	145 704
Résultat 1993	115 672	115 672
Résultat 1994	2 395	2 395
Résultat 1995	- 12 826	- 12 826

Résultat 1996	80 828	80 828
Résultat 1997	71 613	71 613
Résultat 1998	- 12 109	- 12 109
Résultat 1999	26 148	26 148
Résultat 2000	76 304	76 304
Résultat 2001	- 6 338	- 6 338
Résultat 2002	6 312	6 312
Résultat 2003	19 410	19 410
Résultat 2004	24 887	24 887
Résultat 2005	- 13 133	- 13 133
Résultat 2006	- 70 669	- 70 669
Résultat 2007	60 983	60 983
Résultat 2008	- 102 448	- 102 448
Résultat 2009	- 23 229	- 23 229
Résultat 2010	21 792	21 792
Résultat 2011	749 026	749 026
Résultat 2012	5 368	5 368
Résultat 2013	- 6 917	- 6 917
	<u>2 113 741</u>	<u>2 120 657</u>

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Emprunts	-	-
AUTRES DETTES	-	-
Fournisseurs	-	-
Débiteurs créditeurs divers	-	2 740
TOTAL PASSIF	<u>2 113 741</u>	<u>2 123 397</u>

Compte de résultat

	2013	2012
RECETTES	9 000	8 132
Dons et subventions	9 000	8 000
Transferts de charges	-	132
DEFENSES DIRECTES	22 294	12 048
aides à la recherche	8 800	-
Achats Etudes	1 700	6 829
Frais de déplacement ²⁵	11 794	5 219
DIFFERENCE DE FINANCEMENT	13 294	3 916
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	43 201	56 789
Achats d'étude & prest.	-	-
Eau électricité	109	596
Petit matériel	695	2 021
Fournitures administratives	272	191
Location immobilière	10 800	10 800
Charges locatives	2 344	2 407
Entretien et réparation	-	228
Primes d'assurance	567	-
Documentation générale	575	687
Personnel exte. A l'entrep.	-	-
Honoraires	7 834	16 806
Publicité, relations publiques	-	29
Frais de déplacement, missions	9 276	9 652
Frais postaux et télécommunication	1 644	1 541
Services bancaires et assimilés	6 892	7 416
Taxe Foncière	-	2 153
Dotations aux amortissements	2 411	2 261
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	<u>56 495</u>	<u>60 705</u>

OPERATIONS SUR TITRES	49 578	69 225
Revenus de placement	19 734	19 978
Reprise de dot.prov.VMP	-	8 881
Plus values sur cession de VMP	11 211	40 365
Autres produits financiers	18 633	-
OPERATIONS EXCEPTIONNELLES	-	3 152
Produite de cession des éléments cédés	-	-
Valeur nette comptable des éléments cédés	-	-
Pénalités et amendes	-	152
Autres charges exceptionnelles	-	3 000
RÉSULTAT COMPTABLE	6 917	5 368

Annexes

Annexe au bilan et compte de résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2013

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2013 dont le total est de 2 113 741 € et au compte de résultat dégageant un déficit de 6 917€ l'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par la direction de la fondation.

- I - Présentation des comptes

Les comptes financiers de l'association de la Fondation INRIE sont présentés selon les principes suivants:

- les opérations sont comptabilisées au coût historique, en Euros
- les comptes sont arrêtés sur le principe de la continuité d'exploitation
- les règles de prudence sont respectées
- les opérations sont comptabilisées selon leurs encaissements et décaissements

- II - Valorisation du portefeuille de valeurs mobilières de placement

La valeur du portefeuille de valeurs mobilières de placement est déterminée d'après le principe du coût historique. Compte tenu de l'ancienneté de certaines valeurs, le coût historique n'a pu être déterminé, en conséquence, il s'agit de la valeur des titres au 31 décembre 1997, qui a été retenue tant pour la valorisation des titres détenus depuis plus de dix ans, tant pour la détermination des plus et moins values,

La valorisation boursière du portefeuille est au 31 décembre 2013 de: 2119 447.80 € soit une plus value potentielle de 207 722.59 €.

- III - Règle de provisionnement du portefeuille.

La règle de détermination des éventuelles dépréciations des valeurs mobilières de placement est la suivante:

Calcul des plus et moins value sur les titres de même catégorie. Une provision est constituée si, pour une catégorie de titre, la valorisation du portefeuille au 31 décembre est inférieure à la valeur inscrite à l'actif du bilan.

Au 31 décembre 2013 aucune provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement n'a été inscrite à l'actif du bilan.

- IV - Calcul des plus et moins values

La règle de FIFO (First in, First out) est appliquée pour déterminer la plus et moins value, lors de la cession d'un titre.

- V - Informations complémentaires sur les comptes

La fondation est à but non lucratif, elle ne réalise pas d'opérations commerciales, et à ce titre, elle n'est pas soumise à l'impôt sur les sociétés et, est également exonérée de T.V.A.

Le mode d'amortissement des éléments immobilisés est le suivant:

- Immeuble 20 ans linéaire
- Travaux entre 5 et 7 ans linéaire
- Agencements et aménagement 5 ans linéaire
- Mobilier matériel de bureau entre 3 et 5 ans linéaire

- VI - Elements complémentaires

- Tableau de variation des immobilisations et amortissements
- Tableau de variation des provisions
- Titres de participations
- Dettes financières

Immobilisations & Amortissements - données comptables

Période du 01/01/2013 au 31/12/2013		Présenté en Euros		Edité le 26/05/2014		
Compte. 21810000/28181000 INST.AGENC.DIVERS						
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. res.	Base amo.	M. / Tx	
0001 MOTTA	01/03/2011	2 000,00		2 000,00	L 14,29	
0002 MOTTA	01/03/2011	3 000,00		3 000,00	L 14,29	
0003 AC PEINTURE	09/05/2011	4 000,00		4 000,00	L 20,00	
0004 MOTTA	09/05/2011	3 733,85		3 733,85	L 20,00	
Sous-total		12 733,85		12 733,85		
Compte 21830000 / 28183000 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE						
Désignation	Acquis le	Prix Acq.	Val. rés.	Base amo.	M. /Tx	
0001 ORDINATEUR PORTABLE	Entrée 12/06/2013	813,28		813,28	L 33,33	
Sous-total		813,28		813,28		
Total général		13 547,13		13 547,13		
Compte. 21810000/28181000 INST.AGENC.DIVERS						
Désignation	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 MOTTA	523,81	285,71	809,52			1 190,48
0002 MOTTA	785,71	428,57	1 214,28			1 785,72
0003 AC PEINTURE	1 315,55	800,00	2 115,56			1 884,44
0004 MOTTA	1 228,02	746,77	1 974,79			1 759,06
Sous-total	3 853,10	2 261,05	6 114,15			6 619,70
Compte 21830000 / 28183000 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE						
Désignation	Amo. ant.	Dot. exo.	Cum. amo.	Dépréc.	Cum. dép.	Val. nette
0001 ORDINATEUR PORTABLE		149,85	149,85			663,43
Sous-total		149,85	149,85			663,43
Total général	3 853,10	2 410,90	6 264,00			7 283,13

Etat de variation des amortissements au 31 décembre 2013

Amortissement immeubles:		
Amortissement Agencements et Aménagement:		2 261,05
Mobilier et matériel:		149,85
TOTAL		2 410,90

Dettes financières au 31 décembre 2013
Relevé de comptes titres

NOM	Nombre 31/12/2012	en compta 31/12/2012	nombre 31/12/2013	en compta 31/12/2013	état banque 31/12/2013	+ - valeur latente 31/12/2013
CA						
CA DEPOT A TERME	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00
CA SA 3,75% 05-2	49 000,00	49 847,21	49 000,00	49 847,21	49 796,17	-51,04
SEQUIN	0,00	0,00	15,000	156 316,80	156 561,60	244,80
SICAV SERENITY	20,00	26 089,00	0,000	0,00	0,00	
TOTAL CA		575 936,21		706 164,01	706 357,77	193,76
CHOLET DUPONT						
AIR LIQUIDE	500,00	13 130,00	500,00	13 130,00	51 400,00	38 270,00
CARREFOUR	800,00	34 414,23	800,00	34 414,23	23 048,00	-11 366,23
DANONE	1 000,00	28 345,07	1 000,00	28 345,07	52 320,00	23 974,93
TOTAL	1 000,00	34 773,75	1 000,00	34 773,75	44 530,00	9 756,25
CEDE France EXPERTISE	150,00	50 277,21	150,00	50 277,21	75 463,50	25 186,29
L'OREAL	600,00	42 466,15	600,00	42 466,15	76 620,00	34 153,85
CD EURO CAPITAL	300,00	64 736,50	300,00	64 736,50	106 425,00	41 688,50
LAFARGE	759,00	44 161,33	759,00	44 161,33	41 342,73	-2 818,60

105339

CEDE AMPLITUDE 5 ANS	290,00	65 547,25	290,00	65 547,25	86 686,80	21 139,55
France TELECOM	2 000,00	50 323,07	2 000,00	50 323,07	18 000,00	-32 323,07
CD EUROPE EXPERTISE	300,00	61 647,00	300,00	61 647,00	66 279,00	4 632,00
EURO MONET CHOLET	49,00	212 095,98	38,50	166 764,85	167 789,16	1 024,31
ESSILOR INTERNATIONAL	1 000,00	42 451,98	1 000,00	42 451,98	77 280,00	34 828,02
NESTLE SA	1 500,00	35 922,26	1 500,00	35 922,26	79 789,83	43 867,57
VEOLIA ENVIRONNEMENT	4 000,00	90 354,65	4 000,00	90 354,65	47 420,00	-42 934,65
ACCOR	1 000,00	20 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
GDF SUEZ	1 256,00	47 512,85	1 256,00	47 512,85	21 471,32	-26 041,53
CD EURO CONVERTIBLE	350,00	63 154,00	350,00	6 3154,00	75 309,50	12 155,50
CD OBLIGATION 12C 3DEC	14,00	28 133,98	14,00	28 133,98	32 370,66	4 236,68
GPE EUROTUNNEL	2 000,00	14 323,66	2 000,00	14 323,66	15 280,00	956,34
CHOLET DUPONT garanti	40 000,00	40 303,87	40 000,00	40 303,87	41 172,00	868,13
ROCHE HOLDING	300,00	33 666,00	300,00	33 666,00	60 899,32	27 233,32
BOUYGUES	800,00	27 094,41	800,00	27 094,41	21 936,00	-5 158,41
CT dollar	40,00	47 015,13	40,00	47 015,13	43 717,21	-3 297,92
EUROSE	200,00	59 242,00	200,00	59 242,00	66 740,00	7 498,00
VALLOUREC	0,00	0,00	500,00	21 422,42	19 800,00	-1 622,42
TOTAL CHOLET DUPONT	60 208,00	1 251 532,33		1 207 183,62	1 413 090,03	207 528,83
TOTAL		1 827 468,54		1 913 347,63	2 119 447,80	207 722,59
LIQUIDITES					129 812,05	

Budget prévisionnel de la Fondation INRIE pour l'exercice 2014

Recette;	
Dons et Subventions:	15.000 €
Frais de fonctionnement:	€
Fournitures administratives:	2.000,00
Eau électricité:	1.000,00
Petits matériels:	1.500,00
Location bureau:	15.000,00
Charges locatives:	3.000,00
Entretien réparations:	500,00
Primes d'assurances:	1.000,00
Documentations générales:	400,00
Honoraires:	20.000,00
Frais de déplacements:	25.000,00
Services bancaires:	7.000,00
	<u>76.400,00</u>
Résultat d'exploitation	-52.000,00
Estimation résultat comptable	10.000,00

Référence de publication: 2014085492/234.

(140101407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

White Lion S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 175.764.

Nous soussignés, FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA SARL (R.C.S. n° B 85.775), dont le siège social se situe au 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg, représentée par son gérant Monsieur LA MENDOLA Vincent, dénonçons avec effet immédiat la domiciliation du siège social de la société WHITE LION S.A. (R.C.S. n° B-175.764) sise 4, Place de Strasbourg, L-2562 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 juin 2014.

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA S.à.r.l

Référence de publication: 2014082728/12.

(140097051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2014.

Targaryen Security 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 LUXembourg, 43-45, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 187.842.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of the month of June.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) PAI EUROPE VI-1 FPCI, a French Fonds professionnel de capital investissement, represented by its management company, PAI Partners, a French société par actions simplifiée, having a share capital of EUR 159,480 and with registered office at 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 443 837 331

2) PAI EUROPE VI-2 FPCI, a French Fonds professionnel de capital investissement, represented by its management company, PAI Partners, a French société par actions simplifiée, having a share capital of EUR 159,480 and with registered office at 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, registered with the Registre du Commerce et des Sociétés of Paris under number 443 837 331

represented by Me Maryline Esteves, master at laws, professionally residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 12 June 2014 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") Targaryen Security 1 S.à r.l. which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Targaryen Security 1" (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is to hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and issue in private placements bonds, preferred equity certificates, whether convertible or not, warrants, notes and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise, including up stream or cross stream) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (€12,500) divided into one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one Euro cent (€0.01)

each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A manager and at least one class B manager (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one class A manager and at least one class B manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any two managers provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always a class A manager and the other of which being always a class B manager unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always a class A manager and the other of which being always a class B manager unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the signature of the sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of two managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers one of which shall always be a class A manager and the other of which shall always be a class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers provided

that in the event of classes of managers, by two managers one of which shall always be a class A manager and one of which shall always be a class B manager (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers, indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3., every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 8 shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article 8.

Art. 9. Conflicts. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 10. Shareholder Meetings. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including (to the extent permitted by law) meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is present or represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (i) a majority of the shareholders (ii) representing at least three quarters of the issued share capital. Decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on the 1 January of each year and ends on the 31 December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31 December 2014.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The shares have been subscribed in cash at a total subscription price of €43,500 by the appearing parties in the proportions set forth below and €12,500 have been allocated to the share capital account of the Company and the balance, being €31,000 to the share premium account of the Company:

Subscriber	Number of shares subscribed	Payment (€)
PAI Europe VI- 1 FPCI	1,065,625	37,083.75
PAI Europe VI - 2 FPCI	184,375	6,416.25
Total:	1,250,000	43,500

The shares are fully paid up in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred Euros (€ 1.100,-).

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 43-45, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg
2. The following persons are named managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Address	Date of birth	City and country of birth
Benoît Chéron	43-45, allée Scheffer L-2520 Luxembourg	23 February 1980	Le Mans (France)
Patrick Mouterde	232, rue de Rivoli, F-75001 Paris	20 September 1967	Lyon (France)
Dominique Robyns	5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	31 December 1958	Alost (Belgium)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31 December 2014.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille-quatorze, le treizième jour du mois de juin,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) PAI EUROPE VI-1 FPCI, un Fonds professionnel de capital investissement, agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion, PAI Partners, une société par actions simplifiée, ayant un capital social de EUR 159,480 et ayant son siège social à 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 837 331

2) PAI EUROPE VI-2 FPCI, un Fonds professionnel de capital investissement, agissant par l'intermédiaire de sa société de gestion, PAI Partners, une société par actions simplifiée, ayant un capital social de EUR 159,480 et ayant son siège social à 232, Rue de Rivoli, 75001 Paris, France, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 837 331

représentés par Me Maryline Esteves, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration du 12 juin 2014 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Targaryen Security 1 S.à r.l., qui est constituée par la présente:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les parties comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Targaryen Security 1 S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, acquérir par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par placements privés à l'émission d'obligations, de certificats d'actions préférentiels, convertibles ou non, warrants, notes ou de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres, y compris up stream ou cross stream) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€12.500) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure est selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour telle réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A et au moins un gérant de classe B (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A et au moins un gérant de classe B.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A et l'autre sera toujours un gérant de classe B, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A et l'autre sera toujours un gérant de classe B, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A et l'autre un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute (s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par n'importe lequel des gérants, étant entendu que lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A et l'autre d'entre eux sera toujours un gérant de classe B (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et contre toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par lui en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par la présente est distinct et n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou responsable peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou responsable et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, ou responsable en vertu d'un contrat ou autre en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article 8, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant ou du responsable de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article 8.

Art. 9. Conflits. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou responsables de la Société est intéressé à un tel contrat ou transaction, ou est administrateur, collaborateur, responsable, agent, consultant ou employé de cette autre société ou entité. Tout gérant ou responsable qui exerce la fonction d'administrateur, gérant, dirigeant ou employé ou autre auprès d'une société ou d'une entité avec laquelle la Société conclura un contrat ou entre autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec telle autre société ou entité, empêché de délibérer et de voter ou agir sur n'importe quelle matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Art. 10. Assemblées Générales. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, visioconférence, ou autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entièreté du capital social est présent ou représenté à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date proposée pour l'effectivité des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considération de

la portion du capital représenté. Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (i) une majorité des associés (ii) représentant au moins trois-quarts du capital social émis. Les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

Les parts sociales ont été souscrites en espèces pour un prix total de souscription de €43.500 par les parties comparantes selon les proportions indiquées ci-dessous dont €12.500 ont été alloués au compte capital social de la Société et le solde, étant €31.000 étant alloué au compte de la prime d'émission.

Souscripteur	Nombre de parts sociales souscrites	Paiement (€)
PAI Europe VI- 1 FPCI	1.065.625	37.083,75
PAI Europe VI - 2 FPCI	184.375	6.416,25
Total:	1.250.000	43.500

Les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, la preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate le notaire soussigné.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 43-45 allée Scheffer, L2520 Luxembourg
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Name	Address	Date of birth	City and country of birth
Benoît Chéron	43-45, allée Scheffer L-2520 Luxembourg	23 février 1980	Le Mans (France)
Patrick Mouterde	232, rue de Rivoli, F-75001 Paris	20 septembre 1967	Lyon (France)
Dominique Robyns	5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg	31 décembre 1958	Alost (Belgium)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: M. ESTEVES, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 juin 2014. Relation: DIE/2014/7536. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085770/464.

(140101636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Jill Travel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 187.823.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth day of the month of June.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Vitruvian II Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée with registered office at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, being registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg under number B 184.359, represented by Mrs Elsa Idir, master at laws, residing in Luxembourg pursuant to a proxy dated 12 June 2014 (such proxy to be registered together with the present deed).

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company ("société à responsabilité limitée") Jill Travel S.à r.l. which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Jill Travel S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, including, to the extent permitted by law, in any direct or indirect parent company, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, of stock, bonds, debentures, notes, convertible loan notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds (including convertible notes), preferred equity certificates (whether convertible or not) and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any entity as the Company may deem fit (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euros (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) class J shares, with a nominal value of one euro (€ 1.00) each.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy-five percent (75%) of the Company's capital.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, acquire its own shares.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected. They may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of different classes, namely class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required (i) for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers or (ii) when all the managers are present or represented and declare that they have had knowledge of the agenda of the meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented (provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) such majority shall always include at least one class A (which may be represented)).

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company present or represented, provided that in the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers present or represented including at least one class A manager.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers one of which being always a class A managers unless otherwise resolved by the board of managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, copies or extracts of the minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by two managers, one of which being always an class A manager unless otherwise resolved by the board of managers.

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution.

The Company will be bound by the sole signature of the sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any one of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by any one of the managers provided that in the event of classes of managers, by two managers one of which shall always be a class A manager (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers, indemnification.

8.1 The managers are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

8.2 Subject to the exceptions and limitations listed in article 8.3., every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

8.3 No indemnification shall be provided to any manager or officer:

8.3.1 Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

8.3.2 With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

8.3.3 In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

8.4 The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

8.5 Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 8 shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article 8.

Art. 9. Conflicts. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer, agent, adviser or employee of such other company or firm. Any manager or officer who serves as a director, officer or employee or otherwise of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 10. Shareholder Meetings. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings held including (to the extent permitted by law) meetings held by way of conference call, video conference or other means of communication allowing shareholders taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another, the participation in a meeting by these means being equivalent to a participation in person at such meeting. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is present or represented at a meeting, the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for

collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. However, decisions concerning the amendment of the articles of association are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital. Decisions to change of nationality of the Company are to be taken by shareholders representing 100% of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December, 2014.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, Vitruvian II Luxembourg S.à r.l., and the notary, Vitruvian II Luxembourg S.à r.l. has subscribed and entirely paid-up in cash the twelve thousand five hundred (12,500) class J shares.

Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand five hundred euros (€ 12,500) has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand one hundred euro (€ 1.100,-).

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
2. Two classes of managers, namely class A managers and class B managers are created. The following persons are named class A manager and class B managers (with the signature powers set forth in the articles in the case of different classes of managers) of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Class A Manager

- Vitruvian Directors I Limited, a limited liability company organised under the laws of England and Wales with registered office at 105 Wigmore Street, W1U 1QY London (England) and registered at Company House under number 6484566; and

Class B Managers

- Gaël Sausy, born in Thionville (France) on 19 February 1983, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

- Dominique Robyns, born on 31 December 1958 in Alost, Belgium, with professional address at 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December, 2014.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de juin,

Par devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché du Luxembourg.

A comparu:

Vitruvian II Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184.359, représentée par Mlle Elsa Idir, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration en date du 12 juin 2014 (laquelle procuration sera enregistrée avec le présent acte).

La partie comparante agissant ès-qualités a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée Jill Travel S.à r.l., qui est constituée par la présente:

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Jill Travel S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, y inclus, dans la mesure permis par la loi, dans toutes société-mère directe ou indirecte, ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement, d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute nature, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations (y compris de notes convertibles), de certificats de capital préférentiels (convertibles ou non) et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par le biais de prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autres) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre entreprise que la Société juge appropriée (y compris up stream ou cross stream), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures temporaires n'au-

raient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe J, d'une valeur nominale d'un euro (€ 1,00) chacune.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent (75%) du capital social de la Société.

La Société peut, dans la mesure est selon les termes permis par la loi, acquérir ses propres parts sociales.

Art. 7. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de différentes classes, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B. Cette classification des gérants sera dûment enregistrée dans les résolutions de l'assemblée concernée et les gérants appartenant à chaque classe seront identifiés.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise (i) pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance ou (ii) lorsque tous les gérants sont présents ou représentés et déclarent avoir connaissance de l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil de gérance peut uniquement valablement délibérer ou agir si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée (à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B) une telle majorité inclura toujours, au moins un gérant de classe A (qui peut se faire représenter)).

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par l'approbation de la majorité des gérants de la Société présents ou représentés, à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance ne pourront être adoptées qu'à la majorité des gérants présents ou représentés incluant au moins un gérant de classe A.

Les résolutions du conseil de gérance seront signées par un des gérants, à condition que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance. Des copies ou extraits de ces résolutions qui pourront être notamment versées dans le cadre de procédures judiciaires seront signés par un des gérants à condition que lorsque l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, les copies ou extraits de telles résolutions du conseil de gérance seront signées par deux gérants dont un gérant de classe A, sauf en cas de décision contraire du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires qui dûment exécutés feront foi de la résolution intervenue.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe de deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par n'importe lequel des gérants, étant entendu que lorsqu'il existe différentes classes de gérants, par deux gérants dont l'un d'entre eux sera toujours un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants, Indemnisation.

8.1 Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

8.2 Sous réserve des exceptions et limitations énumérées à l'article 8.3, toute personne qui est, ou qui a été gérant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et contre toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par lui en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle il est impliqué à raison de son mandat présent ou passé de gérant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par lui dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

8.3 Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

8.3.1 En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

8.3.2 Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

8.3.3 Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

8.4 Le droit à indemnisation prévu par la présente est distinct et n'affectera aucun autre droit dont un gérant ou responsable peut bénéficier actuellement ou ultérieurement. Il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant ou responsable et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants ou responsables, en vertu d'un contrat ou autre en vertu de la loi.

8.5 Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article 8, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du gérant ou du responsable de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article 8.

Art. 9. Conflits. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des gérants ou responsables de la Société est intéressé à un tel contrat ou transaction, ou est administrateur, collaborateur, responsable, agent, consultant ou employé de cette autre société ou entité. Tout gérant ou responsable qui exerce la fonction d'administrateur, gérant, dirigeant ou employé ou autre auprès d'une société ou d'une entité avec laquelle la Société conclura un contrat ou autre autrement en relation d'affaires, ne sera pas, en raison d'une telle affiliation avec telle autre société ou entité, empêché de délibérer et de voter ou agir sur n'importe quelle matière en relation avec ce contrat ou cette autre affaire.

Art. 10. Assemblées Générales. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale. Les décisions des associés sont prises dans les formes et à la (aux) majorité(s) prévue(s) par la loi, par écrit (dans la mesure permise par la loi) ou lors d'assemblées y compris (dans la mesure permise par la loi) les assemblées tenues par voie de conférence téléphonique, visioconférence, ou autres moyens de communication permettant à tous les associés prenant part à l'assemblée de s'entendre les uns les autres et de communiquer ensemble, la participation à une assemblée par ces moyens équivalant à une présence en personne à une telle assemblée. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représentera l'ensemble des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'entière du capital social est présente ou représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date proposée pour l'effectivité des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considération de

la portion du capital représenté. Cependant, des décisions concernant des modifications des statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis. Les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant 100% du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année à la fin de l'année sociale, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligation si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et payement

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, Vitruvian II Luxembourg S.à r.l., et le notaire, Vitruvian II Luxembourg S.à r.l. a souscrit et intégralement libéré en espèces les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de classe J.

Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille cent euros (1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au: 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg
2. Deux classes de gérants, à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B, sont créées. Les personnes suivantes sont nommées gérant de classe A et gérants de classe B (chacun avec les pouvoirs de signature décrits dans les statuts en cas de différentes classes de gérants) de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Gérant de classe A

Vitruvian Directors I Limited, une société à responsabilité limitée organisée sous le droit anglais ayant son siège social au 105 Wigmore Street, W1U 1QY Londres (Angleterre) et enregistré auprès de la Company House sous le numéro 6484566; et

Gérants de classe B

- Gaël Sausy, né le 19 février 1983 à Thionville, France avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- Dominique Robyns, né le 31 décembre 1958 à Alost, Belgique avec adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence en date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

En foi de quoi, Nous notaire, soussigné, avons apposé notre sceau en date qu'en tête.

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Signé: E. IDIR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 16 juin 2014. Relation: DIE/2014/7538. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 17 juin 2014.

Référence de publication: 2014085507/445.

(140101176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.

Erya Tur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 34, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 187.865.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-sept juin

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Ali Selcuk BALCIOGULLARI né le 15 février 1968 à Altinözü (Turquie), demeurant à T-34310 Istanbul, Ahmet Taner Kisali Caddesi, Basari Bloklari B2 Blok no 10 Daire,

2. Monsieur Ali SALMANOGLU né le 01 février 1961 à Altinözü (Turquie), demeurant à D-60439 Francfort, 152, In der Römerstadt, Tous deux agissants en leurs noms propres et au nom de:

3. Madame Fatma BALCIOGULLARI née le 02 janvier 1979 à Reyhanli (Turquie), demeurant à T-34310 Istanbul, Ahmet Taner Kisali Caddesi, Basari Bloklari B2 Blok no 10 Daire,

en vertu d'une procuration sous seing privé leurs délivrés.

La procuration signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé une société à responsabilité limitée («la Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

La Société peut comporter un associé unique ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

Art. 2. Dénomination sociale. La Société a comme dénomination «ERYA TUR S.à r.l.»

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la localité de Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 4. Objet. La société a pour objet le transport national et international de personnes par route,

Elle pourra, d'une façon plus générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales entièrement libérées d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.- EUR) chacune et les droits et obligations fixés par les Statuts.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée des associés de la Société statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décisions du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminée par le gérant unique ou le cas échéant par le Conseil de Gérance sur la base des Comptes Intérimaires pertinents.

Art. 7. Transferts des parts sociales. Lorsque la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut librement céder ses Parts Sociales.

Lorsque la Société compte plusieurs associés, ceux-ci ne peuvent céder leurs Parts Sociales que dans le respect de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Art. 8. Incapacité, insolvabilité ou faillite des Associé(s). La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'Associé unique ou d'un des Associés.

Art. 9. Gérance. La Société est gérée par un gérant unique ou plusieurs gérants (le "Conseil de Gérance") qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance seront nommés par les associé(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution des associé(s).

Art. 10. Pouvoir du gérant ou du Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant les membres du Conseil de Gérance sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) associé(s) relèvent de la compétence du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance.

Art. 11. Représentation. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, et en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des gérants administratifs.

La Société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute (s) personne(s) à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par les gérant(s), mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Dans le cas où un Conseil de Gérance est formé, il peut nommer parmi ses membres un président et un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un gérant peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de Gérance.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance désignera un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire.

Tout membre du Conseil de Gérance peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil de Gérance.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Art. 13. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des associé(s), les gérant(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs gérants a ou avait un intérêt personnel dans une transaction de la Société, ce gérant devra en aviser les autres gérant(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un gérant unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs gérants ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est gérant, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 15. Responsabilité des gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui-même / eux-mêmes, au nom de la Société.

Art. 16. Associé(s). Les associés exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs pré mentionnés conférés à l'assemblée générale des associés.

Art. 17. Assemblées générales. Les décisions des associé(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation, conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts, du gérant unique ou le cas échéant du Conseil de Gérance, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes (s'il y en existe), ou plus subsidiairement, des associé(s) représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés 4 de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les associés sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un associé peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même associé.

En outre, si la Société compte plusieurs associés, dans la limite de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par écrit.

Les résolutions écrites peuvent être constatées dans un seul ou plusieurs documents ayant le même contenu, signés par un ou plusieurs Associés.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social, chaque Part Sociale donnant droit à une voix.

Si cette majorité n'est pas atteinte sur première convocation, les associés seront de nouveau convoqués et les résolutions seront prises à la majorité simple, indépendamment du nombre de Parts Sociales représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 19. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux associé(s) pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 20. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 197 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 21. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les associé(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant le cas échéant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux associé(s), chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance peut décider de procéder à un versement d'acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par lui duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour

distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant qu'acomptes sur dividendes ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Les dividendes déclarés peuvent être payés en toutes devises choisies par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance. Le gérant unique ou le cas échéant le Conseil de Gérance, peut décider du cours de change applicable à la conversion des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une Part Sociale pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle Part Sociale, de sorte qu'il sera perdu pour celui-ci, et sera acquis à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui seront détenus par la Société pour le compte des détenteurs de Parts Sociales.

Art. 22. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des associé(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les associé(s).

Art. 23. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Disposition transitoire

Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution et s'achève le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2015.

Souscription et libération

Les 100 parts sociales ont été souscrites par les associés prénommés comme suit:

1) M. Ali Selcuk BALCIOGULLARI, pré-qualifié,	50 parts sociales
2) M. Ali SALMANOGLU, pré-qualifié,	30 parts sociales
3) Mme. Fatma BALCIOGULLARI, pré-qualifiée,	<u>20 parts sociales</u>
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES	100 parts sociales

Les associés ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de € 1.200.-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants en leur qualité de seuls associés de la Société, exerçant ainsi les pouvoirs de l'assemblée générale ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant technique est fixé à un, le nombre de gérants administratifs est fixé à deux.

2. A été appelé aux fonctions de gérant technique pour une durée indéterminée:

I. Monsieur Ali Selcuk BALCIOGULLARI né le 15 février 1968 à Altinözü (Turquie), demeurant à T-34310 Istanbul, Ahmet Taner Kisali Caddesi, Basari Bloklari B2 Blok no 10 Daire,

3. Ont été appelés aux fonctions de gérants administratifs pour une durée indéterminée:

I. Monsieur Ali SALMANOGLU né le 01 février 1961 à Altinözü (Turquie), demeurant à D-60439 Francfort, 152, In der Römerstadt, 7

II. Madame Fatma BALCIOGULLARI née le 02 janvier 1979 à Reyhanli (Turquie), demeurant à T-34310 Istanbul, Ahmet Taner Kisali Caddesi, Basari Bloklari B2 Blok no 10 Daire,

La société sera valablement engagée par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des gérants administratifs.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-4081 Esch-sur-Alzette, 34, Rue Dicks,

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social et pour chaque activité susvisée, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: BALCIOGULLARI, SALMANOGLU, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18/06/2014. Relation: EAC/2014/8399. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 19 juin 2014.

Référence de publication: 2014086080/212.

(140102447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2014.

Île de Beauté S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remichj, 3, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 114.105.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvierzehn, am zwölften Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Patrick SERRES, mit Amtssitz in Remich (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Frau Ulrike Helma RECKEN, Kosmetikerin, wohnhaft in D-54450 Freudenburg, Potzemergarten 22.

Welche Komparentin den unterzeichneten Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

Die Komparentin ist alleinige Inhaberin sämtlicher Gesellschaftsanteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung Île de Beauté S.à r.l., eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 114105, gegründet gemäß notarieller Urkunde am 1. Februar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 875 vom 4. Mai 2006.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500.- EUR), eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Anteilen zu je einhundert Euro (100.- EUR), vollständig eingezahlt.

Alsdann erklärt die Gesellschafterin folgende Beschlüsse zu dokumentieren:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung aufgelöst und liquidiert.

Zweiter Beschluss

Zum Liquidator wird ernannt Frau Ulrike Helma RECKEN, vorbenannt.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und Folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Remich, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienene, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: U. RECKEN, Patrick SERRES.

Enregistré à Remich, le 16 juin 2014. Relation: REM/2014/1275. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Remich, den 18. Juni 2014.

Référence de publication: 2014085121/37.

(140100912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2014.
